



---

COMPTE BANCAIRE - 210-0062146-21 CCN VOGELZANG CBN - BANKREKENING

---

N. Réf. : EP\_PRDD.doc

Bruxelles, le 9 mars 2017

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale  
PERSPECTIVERue de Namur 59  
1000 Bruxelles

Mesdames et Messieurs,

**Concerne : Enquête publique relative au projet de Plan Régional de Développement Durable**

Dans le cadre de cette enquête publique, l'asbl CCN Vogelzang CBN demande que ce projet soit adapté aux problèmes spécifiques rencontrés depuis une vingtaine d'années sur le site de la **Vallée du Vogelzangbeek** à Anderlecht. Etant donné qu'il s'agit d'une **Zone Verte Classée** avec une partie **RNA / Réserve Naturelle Agréée** ainsi que l'intérêt à porter à l'environnement des habitants, nous souhaitons que, pour son projet, le Gouvernement prenne en considération ce qui suit :

- La **Vallée du Vogelzangbeek** est un site classé depuis 1998. Ce classement faisait suite à une demande qui était signée par douze associations pour la protection de la Nature et notamment : *Aves – Société d'Etudes Ornithologiques/Natagora (Section Bruxelles/Brabant), la CEBE – Commission de l'Environnement Bruxelles et Environs, le CNB – Cercle des Naturalistes de Belgique (Cercle des Guides Nature du Brabant), l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature / het Nationaal Verbond voor Natuurbescherming, le Front Commun de Groupements de Défense de la Nature – Bruxelles (actuellement : Bruxelles Nature) / het Gemeenschappelijk Verbond van Verenigingen voor Natuurbescherming – Brussel (actuellement : Brussel Natuur), Jeunes & Nature, JNM – Jeugdbond voor Natuurstudie en Milieubescherming, la Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux / het Koninklijk Belgisch Verbond voor Bescherming van de Vogels, Natuurreservaten BNVR depuis 2002 Natuarpunt (Afdeling Brussel), les Réserves Naturelles RNOB/Natagora, De Wielewaal depuis 2002 Natuarpunt (Afdeling Brussel) et le WWF – Fonds Mondial pour la Nature / het Wereldnatuurfonds.*
- La décision du Gouvernement précédent qui a prononcé, le 19 mars 2009, un nouveau classement suite à l'annulation par le Conseil d'État (*Arrêté du 5.07.2006*). Cette annulation fut prononcée pour cause de vice de forme, le fond restant valable.
- L'avis favorable de la Commission Royale des Monuments et des Sites dont le périmètre comprend une partie du Meylemeersch.
- La décision du Gouvernement actuel d'instaurer une procédure pour un second classement (*Arrêté du 24.03.2016*) en faveur du Vallon du Meylemeersch.
- L'Etude de l'Environnement Bruxellois, réalisée par l'ULB – Mens en Ruimte, à la demande de Bruxelles Environnement–IBGE, et qui a reconnu la **Vallée du Vogelzangbeek** comme Espace Vert Prioritaire.

- La Carte d'Evaluation Biologique – Brichau, I., Ameeuw, G., Gryseels, M., & Paelinckx, D. – 2000, feuille 31/6 Nord, éditée par l'Institut voor Natuurbehoud & l'IBGE, évaluant la zone verte classée et le Vallon du Meylemeersch de haute valeur biologique et indiquant la présence d'éléments de haute valeur biologique.
- Le PRAS qui affecte la zone classée en « Zone Verte » et qui définit ces zones comme suit : *«Les Zones Vertes sont destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel. Elles sont essentiellement affectées à la végétation et aux plans d'eau qui constituent les éléments essentiels du paysage. Elles sont entretenues ou aménagées afin de garantir leur intérêt scientifique ou esthétique ou afin de remplir le rôle social ou pédagogique. Ne peuvent être autorisés que les actes et travaux strictement nécessaires à l'affectation de ces zones ou directement complémentaires à leur fonction sociale sans que puisse être mise en cause leur unité ou leur valeur scientifique, pédagogique ou esthétique».*
- Le PRD (page 35899) qui prévoit : *«La réalisation du Plan de Maillage Vert et Bleu s'attache à fournir au citoyen un cadre de vie agréable basé sur plus de convivialité et à protéger la biodiversité et les qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels»*, ou encore (page 35905, 4.1.) : *«Il s'agit également de garantir la protection de la biodiversité et des qualités écologiques des sites naturels et semi-naturels, en veillant à leur conservation et à leur mise en réseau».*
- Le PRD et le PRAS qui ont inauguré les concepts de maillage vert et bleu, de maillage écologique, de promenade verte, de développement durable, de biodiversité, ...
- La Convention Européenne du Paysage (Florence, 20.10.2000) qui prévoit la protection, la gestion et l'aménagement des paysages en respectant leurs valeurs existantes.
- Le **Plan Directeur Neerpede/Vogelzang - Vlezenbeek - St. Anna-Pede (N/V-V-SAP)** qui vient d'être présenté au public et qui est porté par BE-IBGE pour la RBC et par le VLM/Vlaamse Landmaatschappij pour la Région Flamande. La politique des deux Régions concernées fait apparaître que les objectifs stratégiques pour cette zone périurbaine sont axés sur la préservation et la valorisation du paysage et de sa qualité, du patrimoine écologique et de la fonction agricole, combinées à la perpétuation durable et au développement équilibré de la co-utilisation récréative de l'espace ouvert. Ce Plan directeur entend être le fil conducteur en vue de concrétiser ces objectifs politiques. Ce plan directeur est composé d'un inventaire, d'une partie consacrée à la définition d'objectifs et d'une vision, d'un volet opérationnel et d'un volet de communication. Dans la partie 3, les aspects opérationnels sont définis comme suit :  
*« Le plan de qualité visuelle peut servir très généralement de référence lors de l'aménagement du paysage. Comme ce plan de qualité visuelle entend conserver la cohérence du paysage à large échelle, il constitue la toile de fond sur laquelle élaborer la vision plus affinée qui servira de cadre aux aménagements locaux.*  
*Il constitue cette référence notamment pour l'élaboration détaillée des plans d'actions suivants :*  
**2.1 Maillage vert & bleu**  
**2.2 Qualité de l'eau**  
**4.1 Parc W (Anderlecht - entre Parc West et Parc Ouest)**  
**4.2 Désenclavement approprié : itinéraires pédestres**  
**4.2 Désenclavement approprié : itinéraires cyclables**  
*Ainsi, les plans d'action développés dans le cadre du plan directeur devront toujours tenir compte de la vision paysagère inscrite dans le plan de qualité visuelle.*  
*Le plan de qualité visuelle peut également servir de référence dans le cadre des plans de **lutte contre l'érosion des sols**, les plans de gestion ou la subsidiation (vergers, haies, éléments naturels).*  
*En outre, le plan de qualité visuelle constitue un outil important pour l'élaboration d'autres documents de politique dans les domaines de l'aménagement du territoire, l'agriculture ou le développement de la nature. »*
- La réunion que nous avons eue le 8.08.2007 avec l'Echevin M. Akouz et les représentants de l'ULB et de la RBC (Aménagement du territoire, Monuments et Sites et Bruxelles Environnement-IBGE) concernant le problème des stationnements sauvages le long de la rue Meylemeersch, pour faire respecter les interdictions et pour proposer des solutions.
- Les remarques de la CCN Vogelzang CBN lors de l'enquête publique pour le PRAS démographique (voir lettre du 1.07.2012) qui demandent l'affectation en zones vertes des parties concernées par le classement II du Meylemeersch et des connexions PVR vers la Vallée de Neerpede.

- Les remarques de la CCN Vogelzang CBN concernant la demande de l'ULB pour la régularisation du parking irrégulier situé en zone verte le long de la rue Meylemeersch (voir notre lettre du 27.04.2007), l'avis de la Commission de Concertation concernant cette demande et la promesse de l'ULB de fournir un plan de mobilité pour le Campus ULB-Erasme et les zones adjacentes.
- Les remarques de la CCN Vogelzang CBN concernant différents projets d'extension du Campus ULB et notamment concernant la voirie de Contournement Est, les extensions du Parking Est et l'implantation d'un nouvel hôpital New Bordet.
- Les remarques de la CCN Vogelzang CBN concernant différents projets d'extension du Campus ULB et notamment concernant l'extension de l'Hôpital ULB Erasme, agrandir le Parking Centre, construire le Parking Ouest, réalisation d'une 2<sup>ème</sup> extension du Parking Est, ...
- Les remarques et les réclamations de la CCN Vogelzang CBN concernant le chantier d'assainissement du sol suite à une pollution au tétrachlorure de carbone en lieu et place de l'ancienne STEP de l'ULB.
- Les réclamations répétitives de la CCN Vogelzang CBN concernant le déversement d'eaux usées dans le Vogelzangbeek, malgré l'aménagement du collecteur SBGE.
- Le 1<sup>er</sup> Rapport, établi par la Collaboration Interrégionale (*org. Escaut sans Frontière & Coordination Senne*) pour l'obtention d'un assainissement complet et une gestion intégrale du Vogelzangbeek en proposant de solutionner les 10 premiers points noirs localisés dans le cours moyen du ruisseau.
- Le Plan de Gestion pour la Réserve Naturelle du Vogelzangbeek et la collaboration entre la Commune d'Anderlecht, Bruxelles Environnement et la CCN Vogelzang CBN pour l'exécution des travaux de gestion prévus par ce Plan.

Les considérations ci-devant renforcent la certitude que le site classé et une partie du Meylemeersch ont toujours été, malgré leur affectation parfois différente, un paysage rural bocager d'une grande valeur biologique et esthétique. Les valeurs de ce patrimoine méritent d'être conservées et protégées par **des décisions qui garantissent la conservation, la gestion et le développement du site classé et de sa Réserve Naturelle**. Rappelons aussi que le patrimoine commun vert est un des principaux éléments de notre environnement urbain qui doit avoir comme but principal de garantir aux habitants une qualité de vie et un bien-être appréciables.

D'autre part, pouvoir disposer de centres hospitaliers performants est une nécessité absolue et le but ici n'est donc pas de mettre en cause l'utilité de ces installations. Cependant, nous constatons que le choix politique et stratégique d'implanter le Campus ULB avec le New Bordet à Anderlecht ainsi que la succession des différentes extensions et l'installation de constructions satellites, des lotissements « Chaudron » et « Erasmus Garden », du zoning Erasmus Sud de CityDev, ... causent déjà de graves problèmes au point de vue de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la mobilité et de l'intégration dans le paysage qui fait l'objet du nouveau Plan Directeur N/V-V-SAP.

Par conséquent, **la CCN Vogelzang CBN, les douze associations et leurs membres** souhaitent que le futur PRDD tienne compte des problèmes spécifiques rencontrés depuis une vingtaine d'années sur le site de la Vallée du Vogelzangbeek, dont les exemples les plus marquants sont cités ci-après :

## 1. Concerne les Zones Vertes

Toutes les zones vertes de fait sont à considérer comme réserve foncière et donc à conserver en vue d'un développement durable (futurs générations). Leur urbanisation exceptionnelle doit être réservée uniquement à des projets d'intérêt commun en considérant que la conservation de ces zones est également d'intérêt commun. Toute modification projetée en zone verte doit faire l'objet d'une demande de permis (cf. législation en Région Flamande → Vergunning voor Vegetatiewijziging)

Actuellement, seuls les travaux pour lesquels un permis d'urbanisme est exigé par le COBAT sont soumis à un permis – la destruction complète de la végétation herbacée est donc actuellement possible sans aucune sanction.

**Exemple** : au Meylemeersch, une prairie de fauche avec une floraison printanière exceptionnelle (propriétaire : CPAS BXL) fut transformée en culture maraîchère intensive.

## 2. Concerne les Sites classés

L'affectation d'un site classé doit être compatible avec l'Arrêté de classement et les intérêts qui y sont évoqués → esthétique = paysager, → scientifique = valeur biologique = Zone Verte HVB.

**Exemple** : au Vogelzang, entre le Kattekasteel et la Zone Verte/Réserve Naturelle, une partie des prairies du site classé est affectée par le PRAS en zone d'habitation, ce qui est tout à fait contradictoire ! Lors de l'enquête publique pour le PRASDemo, notre demande pour affecter la zone faisant l'objet d'une seconde demande de classement et d'un avis favorable de la CRMS en Zone Verte n'a pas été écoutée.

Les abords (zones tampons) des sites classés doivent bénéficier d'un statut qui les protège contre tout projet qui risque de dégrader le patrimoine. Soit, on instaure des zones de protection adéquates autour des sites lors du classement, soit le COBAT, le PRAS et le PRDD intègrent cette notion dans les prescriptions.

**Exemple** : les zones de protection instaurées à certains endroits autour du site classé de la Vallée du Vogelzangbeek lors du 1er classement en 1998 (annulé suite au recours CPAS BXL) ont toutes disparu lors du classement suivant en 2009. Par contre, la procédure de classement II, actuellement en cours pour le Meylemeersch, prévoit à nouveau des zones de protection (qui risquent de disparaître s'il y a un nouveau recours ?)

## 3. Concerne Développement durable, Réaffectation et Gestion du patrimoine

La réaffectation et le développement durable de projets dans les zones vertes doivent être une priorité chaque fois que l'opportunité se présente.

**Exemple** : Dans la Vallée du Vogelzangbeek, plusieurs bâtiments abandonnés pendant de longues années se sont dégradés au lieu d'être réaffectés de façon à enrichir le potentiel des zones vertes. En 2009, plusieurs associations ont fait des propositions de réhabilitation pour entre autres deux bâtiments. Finalement, seul le Kattekasteel bénéficie actuellement d'un projet de restauration/rénovation dans le cadre d'une réaffectation pour le projet FEDER – BoerenBruxselPaysants.

Par contre, malgré un avis CRMS favorable (\*) en 1996 pour le classement et une protection annoncée dans le cadre du PRAS (\*\*), le projet proposé pour la Ferme du Meylemeersch n'a pas été retenu. En effet, la SDRB (actuellement CityDev) estime que ce type de développement ne fait pas partie de ses missions et préfère une affectation HORECA. Un tel projet, nous présenté en 2013, prévoit la disparition complète de la ferme et l'abattage de tous les arbres fruitiers de haute-tige dans son verger.

*(\*) Dans la procédure de classement II, actuellement en cours, la Ferme du Meylemeersch et les vergers de haute-tige (CityDev et ULB Erasme) ont été repris en zone de Protection.*

*(\*\*) La remarque du PRAS : «Vogelzang à Anderlecht : pas d'extension de la zone verte mais, lors de la présentation du permis d'urbanisme en vue de la viabilisation de cette zone, la SDRB devra respecter les qualités paysagères du bas du site. La ferme et la prairie bordée de saules têtards seront conservées et intégrées à l'aménagement lié à la zone d'industrie urbaine.».*

## 4. Concerne le Maillage Vert & Bleu

Afin de pouvoir prétendre à un réel maillage écologique, il convient de prévoir une affectation spécifique (zone verte de haute valeur biologique) au PRAS et suffisamment de connexions avec les zones vertes voisines, et même transfrontalières (cf. Plan directeur interrégional pour Neerpede/Vogelzang - Vlezenbeek - St. Anna-Pede qui est porté par BE-IBGE pour la RBC et par le VLM/Vlaamse Landmaatschappij pour la Région Flamande).

**Exemple** : malgré ce Plan et la Directive Cadre EAUX, l'assainissement complet du Vogelzangbeek reste très complexe vu sa situation transfrontalière et l'absence d'un outil efficace (Contrat de Ruisseau) qui manque officiellement. Une coopération interrégionale fonctionne actuellement grâce aux bénévoles et à la bonne volonté des fonctionnaires participants. Par contre, la SBGE reste incapable de respecter son permis unique délivré pour l'installation du collecteur dans la Vallée du Vogelzangbeek (cf. refus de connecter l'égout de la rue Meylemeersch à son collecteur).

## 5. Concerne la Promenade Verte Régionale

Cet élément du Maillage Vert & Bleu doit avoir pour but principal d'offrir la possibilité aux habitants de se divertir dans un cadre périurbain et verdoyant sans pour autant vouloir développer à outrance l'offre récréative. L'entièreté de son tracé doit pouvoir bénéficier de l'espace nécessaire et, le COBAT et le PRAS doivent contenir des prescriptions dans ce sens.

**Exemple** : Le manque de mise à disposition des accotements le long de la rue du Vogelenzang en bas du Meylemeersch limite fortement les possibilités de l'aménagement d'une piste cyclable. Le réaménagement de la rue du Vogelenzang avec des pavés anciens, après les travaux Aquafin/SBGE pour l'installation du collecteur, a été imposé par l'Avis conforme de la CRMS. Idéalement, la piste cyclable devrait donc pouvoir être aménagée à côté de la voirie à pavés, du carrefour rues Meylemeersch/Vogelenzang à la bifurcation en aval. Il y avait donc nécessité de contraindre les propriétaires (l'ULB, CityDev et le CPAS BXL) de céder un couloir de 2 à 3m le long de cette rue.

## 6. Concerne la Pollution du Sol

La législation en vigueur n'est pas adéquate, car elle protège le pollueur par une procédure qui empêche toute diffusion d'informations vers les habitants, les Comités de Quartiers et les Associations naturalistes et environnementales.

**Exemple** : L'assainissement du sol, dont le chantier fut annoncé par l'expert ARIES en 2014 et qui était nécessaire suite à une manipulation défailante lors de la mise hors service de la STEP de l'ULB, reste complètement occulté. Actuellement, personne ne veut dire quel est son état d'avancement, ni s'il est finalisé 3 ans après, ni si la pollution au tétrachlorure de carbone a été maîtrisée, ni si tous les risques pour les parcelles voisines et le ruisseau ont été écartés.

Notre demande en 2014 pour réaliser une étude plus approfondie sur l'étendue exacte de cette pollution fut écartée par ARIES en prétextant « *Nous en profitons pour préciser que votre demande d'une vaste concertation, assez chronophage, serait largement contre-productive pour l'environnement en général et pour le Vogelzang en particulier. Nous préconisons au contraire que l'assainissement des pollutions mises en évidence se fasse le plus rapidement possible afin d'éviter une dispersion de cette pollution (dispersion qui se fera, le cas échéant, forcément vers le Vogelzang* » ... trois années se sont écoulées et le secret reste bien gardé !

# CONCLUSIONS

La Vallée du Vogelzangbeek, ou plutôt ce qu'il en reste, mérite toute notre attention, car l'exception de ce type de paysage dans notre environnement urbanisé en fait aussi une sorte de relique qui est à conserver pour nos enfants, nos petits-enfants et ceux qui suivront. D'ailleurs, de la conservation de notre patrimoine naturel dépend aussi la qualité de notre environnement et par conséquent le bien-être et la santé de nous tous et des générations futures. Son intérêt est donc au moins équivalant aux autres intérêts qui sont annoncés par le projet à l'enquête et nous demandons que les principes du développement durable appliqués dans le PRDD mettent en évidence que nos espaces verts et l'eau sont les dernières ressources naturelles de notre Région. Actuellement, la conservation et la protection de la nature sont devenues des préoccupations majeures pour les habitants qui ont pris conscience que ce patrimoine constitue un enrichissement considérable pour leur environnement. Nous regrettons que, dans le passé, ceci n'ait pas toujours été pris en considération.

Nous espérons que le Gouvernement adoptera une attitude positive envers nos demandes, car son projet doit répondre à un besoin viscéral du citoyen. En même temps, il doit mettre aussi en valeur notre patrimoine commun naturel et paysager. Dans cet espoir, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



Peter Vanbellinghen,  
Président de l'ASBL CCN Vogelzang CBN

*Co-président de l'ASBL Entente Nationale de Protection de la Nature  
Administrateur de l'ASBL Bruxelles Nature*

*Copie pour information :*

- Cabinet R. Vervoort, Ministre-Président compétent pour les Monuments et les Sites
- Cabinet C. Fremault, Ministre compétent pour l'Environnement et l'Eau
- Collège des Bourgmestre & Echevins de la Commune d'Anderlecht
- Messieurs Th. Wauters & E. Demelenne, AATL - DMS
- BE-IBGE - Division Nature, Eaux et Forêts & Dpt. Expertises et Stratégie Espaces Verts